



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

CONSULTATION DU PUBLIC

Objet : motifs de la décision relative au projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2024

L'exercice de la pêche en eau douce est encadré pour tenir compte essentiellement des impératifs biologiques des espèces piscicoles.

Le présent projet d'arrêté est pris en application des dispositions du code de l'environnement (livre IV – titre III) avec des dispositions adaptées au département de la Haute-Loire.

Le projet portant réglementation pour 2024, soumis à consultation du public, précise un certain nombre d'éléments :

- le classement des cours d'eau avec la délimitation de la première et deuxième catégorie en application de l'article R 236-43 du code de l'environnement ;
- les temps et heures d'interdiction de la pêche avec la protection particulière de certaines espèces, notamment le saumon atlantique, l'anguille, l'ombre commun, le sandre, le brochet et l'écrevisse à pieds blancs ;
- les tailles minimales de capture des poissons ;
- le nombre de captures autorisées ;
- les procédés et modes de pêche autorisés ;
- la réglementation spéciale des lacs et des cours d'eau ou plans d'eau mitoyens entre plusieurs départements ;
- les réserves temporaires de pêche et les parcours de pêche « sans tuer ».

À l'issue de la période de consultation du public relative à ce projet d'arrêté préfectoral, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.

Compte-tenu des résultats de la consultation du public et des éléments mentionnés ci-dessus, l'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2024 peut être publié.

Le directeur départemental adjoint des territoires
de la Haute-Loire


Christophe MERLIN